

### Commission des finances et des affaires générales

01000 - Gestion financière

Propositions de Garanties d'emprunts - Organismes de construction - Fusion de la société Nouveau Logis de l'Est avec la société CDC Habitat social et approbation des termes du projet de convention de garantie à conclure

CP/2019/433

#### Service chef de file:

E2 - Direction des finances et de la commande publique E220 - Service du budget et de la dette

### Résumé:

Le présent rapport propose à la Commission Permanente de décider :

- du maintien des garanties d'emprunt à la société CDC Habitat social dans le cadre de l'opération de fusion avec la société Nouveau Logis de l'Est ;
- d'approuver les termes du projet de convention à conclure pour la mise en œuvre de cette décision.

Le transfert des garanties d'emprunt de la SA d'HLM Nouveau Logis de l'Est - Groupe SNI à la SA d'HLM CDC Habitat social s'inscrit dans le cadre de l'opération de fusion entre ces deux établissements au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

# Maintien de garantie d'emprunt pour les emprunts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Par délibérations (voir le tableau joint en annexe au rapport), la Commission Permanente du Conseil Départemental et le Conseil Général ont accordé la garantie départementale à la SA d'HLM Nouveau Logis de l'Est - Groupe SNI pour des emprunts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dont les objets sont repris dans l'annexe Emprunts transférés à CDC Habitat social.

Le capital restant dû au 1er janvier 2019 pour ces emprunts s'élève à 17 496 935,10 €.

Les caractéristiques financières des emprunts restent inchangées.

Il est proposé de décider d'accorder le maintien de la garantie départementale pour les emprunts transférés pour un capital restant dû à la date du 1er janvier 2019 de 17 496 935,10€ contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

# Maintien de garantie d'emprunt pour les emprunts souscrits auprès de la Caisse d'Epargne et de la Mutualité Sociale Agricole

Par délibération n° CG/1995/502 du 6 juin 1995, le Conseil Général a accordé la garantie départementale à la SA d'HLM Nouveau Logis de l'Est - Groupe SNI pour un montant de 7 500 000 F souscrit auprès du groupe Caisse d'Epargne et destiné à financer la

construction d'une maison de retraite à Diemeringen.

Cet emprunt a été contracté pour une durée de 30 ans aux taux d'intérêt fixe de 6,30% pendant 5 ans puis 6,90% pendant 25 ans.

La garantie a été maintenue suite à la renégociation de cet emprunt pour un capital restant dû de 1 029 030,87 € au taux variable de 5,20% indexé sur le Livret A pour une durée de 25 ans.

Le capital restant dû au 1er janvier 2019 pour cet emprunt s'élève à 559 866,17 €.

Les caractéristiques financières de l'emprunt restent inchangées.

Il est proposé de décider d'accorder le maintien de la garantie départementale pour l'emprunt transféré pour un capital restant dû à la date du 1er janvier 2019 de 559 866,17 € contracté auprès de la Caisse d'Epargne d'Alsace.

Par délibération n° CP/2012/670 du 3 septembre 2012, la Commission Permanente du Conseil Général a accordé la garantie départementale à la SA d'HLM Nouveau Logis de l'Est - Groupe SNI pour un montant de 100 000 € souscrit auprès de la Mutualité Sociale Agricole et destiné à financer la restructuration et l'extension de l'EHPAD Les Coquelicots à Diemeringen.

Cet emprunt a été contracté pour une durée de 10 ans aux taux d'intérêt fixe de 1,50% avec des échéances annuelles.

Le capital restant dû au 1er janvier 2019 pour cet emprunt s'élève à 41 794,72 €.

Les caractéristiques financières de l'emprunt restent inchangées.

Il est proposé de décider d'accorder le maintien de la garantie départementale pour l'emprunt transféré pour un capital restant dû à la date du 1er janvier 2019 de 41 794,72 € contracté auprès de la Mutualité Sociale Agricole.

Il est proposé de décider d'approuver les termes du projet de convention à conclure pour la mise en œuvre de cette décision.

Les présentes actions se fondent sur les articles L3231-4 et L3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux garanties d'emprunts.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

Suite à la fusion entre la SA d'HLM Nouveau Logis de l'Est - Groupe SNI et la SA d'HLM CDC Habitat social :

- décide du maintien de la garantie du Département en faveur de la SA d'HLM CDC

Habitat social pour le remboursement de chaque ligne du prêt initialement contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies ci-dessous et référencée à l'annexe Emprunts transférés à CDC Habitat social.

La garantie du Département est accordée pour chaque ligne du prêt, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts garantis.

Le capital restant dû au 1er janvier 2019 pour ces emprunts s'élève à 17 496 935,10 €.

Les caractéristiques financières des emprunts restent inchangées.

- décide du maintien de la garantie du Département en faveur de la SA d'HLM CDC Habitat social à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant initial total de

7 500 000 F (capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités et tous autres accessoires selon les modalités prévues dans le contrat de prêt) souscrit auprès du groupe Caisse d'Epargne et destiné à financer la construction d'une maison de retraite à Diemeringen.

Le capital restant dû au 1er janvier 2019 pour cet emprunt s'élève à 559 866,17 €.

Les caractéristiques financières de l'emprunt restent inchangées.

- décide du maintien de la garantie du Département en faveur de la SA d'HLM CDC Habitat social à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant initial total de

100 000 € (capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités et tous autres accessoires selon les modalités prévues dans le contrat de prêt) souscrit auprès de la Mutualité Sociale Agricole et destiné à financer la restructuration et l'extension de l'EHPAD Les Coquelicots à Diemeringen.

Le capital restant dû au 1er janvier 2019 pour cet emprunt s'élève à 41 794,72 €.

Les caractéristiques financières de l'emprunt restent inchangées.

La garantie du Département est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Le Département s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour en couvrir les charges.

Les sommes que le Département serait amené à verser à l'organisme prêteur en application de la présente garantie devront être remboursées au Département dans un délai de deux ans selon les modalités précisées dans le projet de convention joint au rapport à conclure entre le Département et le bénéficiaire.

- approuve les termes du projet de convention joint en annexe à la présente délibération et autorise son président à le signer ainsi que tous les documents nécessaires à la mise

en œuvre de cette décision et que tout avenant intervenant par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêt ;

- autorise son président à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SA d'HLM CDC Habitat social ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du Département pour les emprunts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et figurant dans la présente délibération ;
- autorise par ailleurs son président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Strasbourg, le 20/09/19 Le Président du Conseil Départemental

Frédéric BIERRY